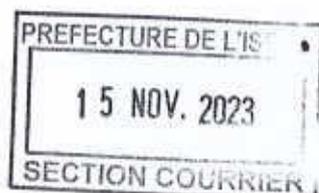




ISERE  
38360 NOYAREY



Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du lundi 13 novembre 2023*

**DELIBERATION N°2023-044**

L'an 2023, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :** Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :** Nathalie GOIX À Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Yoann SALLAZ-DAMAZ À Gérard FEY.

**ABSENTE :** Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/09/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N°2023-044 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Gérard FEY, Rapporteur

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**VU** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**VU** l'avis du comptable public en date du 05/07/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Noyarey au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec le plan comptable abrégé ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget de la commune et budget du CCAS de Noyarey ;
- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis* ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord pour :

- adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec le plan comptable abrégé ;
- préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget de la commune et budget du CCAS de Noyarey ;
- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis* ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 18**

---

Affiché le : 15/11/2023

Reçu en préfecture le : 15/11/2023

Exécutoire le : 15/11/2023

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 14/11/2023

**Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTAINE  
2, BOULEVARD PAUL LANGEVIN  
BP 47  
38601 FONTAINE CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Fontaine

2, Boulevard Paul Langevin  
BP 47  
38601 CEDEX  
Téléphone : 04 76 27 41 62  
Mél. : balf du service

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 12h  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Evelyne GIULIANI  
Téléphone : 04 76 27 91 47  
Télécopie :  
Réf. :

MADAME LA MAIRE  
MAIRIE DE NOYAREY  
75 RUE DU MAUPAS

38360 NOYAREY

Fontaine, le 5 juillet 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Maire,

Par mail du 4 juillet 2023, vous confirmez le passage de la commune de Noyarey au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, le comptable de la collectivité doit donner son avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dont il est le comptable assignataire, en l'occurrence, la commune de Noyarey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Noyarey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du SGC de Fontaine  
Evelyne GIULIANI